



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-121**

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / DCL/Bureau du conseil et du contrôle de légalité (BCCL)

- 56-2021-09-30-00001 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle de Saint-Gérand-Croixanvec (4 pages)

Page 3

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Division

Organisation Scolaire (DOS)

- 56-2021-10-07-00001 - Arrêté relatif aux mesures de carte scolaire du premier degré public du Morbihan pour l'année scolaire 2021-2022 (4 pages)

Page 7



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2021
PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113 -1 et suivants,

Vu l'article 1638 du code général des impôts,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Croixanvec du 10 juin 2021 et de Saint-Gérand du 5 juillet 2021, demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom « Saint-Gérand-Croixanvec».

Vu l'avis favorable du comité technique du centre départemental de gestion de la fonction publique du Morbihan en date du 22 juin 2021,

Considérant que les communes de Croixanvec et de Saint-Gérand sont contiguës et relèvent du même canton ;

Considérant que ces deux communes sont intégrées dans la communauté de communes « Pontivy Communauté» ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Pontivy ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est créée à compter du 1^{er} janvier 2022 une commune nouvelle dénommée «Saint-Gérand-Croixanvec». Elle est constituée des communes actuelles suivantes :

- Croixanvec,
- Saint-Gérand.

Article 2 : Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Gérand. La mairie de la commune nouvelle est située 3 Rue du Presbytère 56920 Saint-Gérand.

Article 3 : Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, la population de la commune nouvelle «Saint-Gérand-Croixanvec» s'établit ainsi qu'il suit :

- Population municipale : 1294 habitants
- Population totale : 1327 habitants

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées au 1^o de l'article L 2113-7 du CGCT, comprenant l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de Croixanvec et Saint-Gérand.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

Article 5 : Conformément aux articles L2113-10 et suivants du CGCT, sont instituées au sein de la commune nouvelle, deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes de Croixanvec et Saint-Gérand.

La création de ces communes déléguées entraîne, de plein droit, l'institution de maires délégués. Par dérogation, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, deviennent, de droit, maires délégués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

La mairie annexe de chaque commune déléguée est fixée à la mairie de l'ancienne commune correspondante.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : La commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Article 9 : Conformément à l'article 1638 du code général des impôts, le présent arrêté produit ses effets au plan fiscal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 10 : Jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle, la gestion des affaires courantes est assurée :

- sur le territoire de la commune historique de Croixanvec, par Mme Sylviane Le Ponner, maire de Croixanvec.

- sur le territoire de la commune historique de Saint-Gérand, par M. Claude-Albert Le Bris, maire de Saint-Gérand.

Article 11 : Sont confirmés dans leurs fonctions d'autorité de police municipale, et jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle :

- sur le territoire de la commune historique de Croixanvec, par Mme Sylviane Le Ponner, maire de Croixanvec.

- sur le territoire de la commune historique de Saint-Gérand, par M. Claude-Albert Le Bris, maire de Saint-Gérand.

Article 12 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le chef du service comptable de la Trésorerie de Pontivy, Centre des Finances publiques 36 Rue Albert de Mun 56300 PONTIVY.

Article 13 : L'actif et le passif des deux communes fusionnées sont transférés en totalité à la commune nouvelle « Saint-Gérand-Croixanvec » tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2021.

Article 14 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de chaque commune fusionnée constatés à la clôture de l'exercice 2021 sont repris par la commune nouvelle conformément au tableau de consolidation établi par le comptable et l'ordonnateur de la commune nouvelle, en concertation avec les comptables et ordonnateurs des communes fusionnées.

Article 15 : Au 1^{er} janvier 2022, le budget annexe de la commune nouvelle « Saint-Gérand-Croixanvec » sera le suivant :

- budget annexe Lotissement « Coët Nostra » (origine Saint-Gérand)

Toute nouvelle création, modification ou dissolution de budget annexe relèvera, à compter de la date du présent arrêté d'une délibération du conseil municipal de la commune nouvelle « Saint-Gérand-Croixanvec ».

Article 16 : Afin d'assurer la continuité du service rendu par les régies durant la phase de mise en place de la commune nouvelle, les régies antérieurement rattachées à la commune de Saint-Gérand sont maintenues en fonctionnement et leurs régisseurs et mandataires maintenus en fonction, tant que de nouvelles régies n'ont pas été créées et rendues opérationnelles par la commune nouvelle, et au plus tard jusqu'au 28 février 2022. Pendant cette période transitoire, les régies concernées sont rattachées à la commune nouvelle de « Saint-Gérand-Croixanvec » et au comptable assignataire de cette dernière :

- Régie Animations intercommunales ALSH
- Régie mixte Multifonctions dont la sous-régie boulangerie
- Régie Médiathèque
- Régie Débit de boissons

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse suivante – Hotel de Bizien 3, Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Pontivy, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes de Croixanvec et de Saint-Gérand sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président de la communauté de communes de Pontivy Communauté, aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au président du conseil régional de Bretagne, au président du conseil départemental du Morbihan, à la présidente de la chambre régionale des comptes, au directeur des archives départementales du Morbihan, au directeur de l'institut national de la

statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs de services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au journal officiel de la République française.

Le Préfet,

Joël MATHURIN

**ARRÊTÉ
RELATIF AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC DU MORBIHAN
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Le Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités de Bretagne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, L212-4, relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles, R222-30, relatif aux compétences des services académiques et départementaux, R235-11, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale, D211-9, relatif à la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 03 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 03 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des fermetures de classes, dans les annexes **A.-I, II, III.**

Article 2 : La liste des fermetures de demi-postes en école dans l'annexe **B.-I.**

Article 3 : La liste des fermetures de décharges dans l'annexe **C.-I.**

Article 4 : La liste des ouvertures de classes, dans les annexes **E.-I, II.**

Article 5 : La liste des ouvertures de demi-postes en école dans l'annexe **F.-I, II.**

Article 6 : la liste des ouvertures de décharges de décharges dans l'annexe **G.-I.**

Article 7 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Vannes, le 07 octobre 2021

Pour le recteur
et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Signé

Laurent BLANES

Annexes :

➤ **A.-I** Fermetures de classes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
René RAYMOND	LANESTER	1 classe	2 ^{ème} classe
Françoise DOLTO	PLESCOP	1 classe	5 ^{ème} classe

➤ **A.-II** Fermetures de classes en écoles élémentaires :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
Paul LANGEVIN	LANESTER	1 classe	11 ^{ème} classe

➤ **A.-III** Fermetures de classes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	Classes concernées
Eric TABARLY	ARZON	1 classe	4 ^{ème} classe
Joseph ROLLO	AURAY	1 classe	11 ^{ème} classe monolingue
J.ROLLO	AURAY	1 classe	Classe application maternelle
La lune verte	BERRIC	1 classe	6 ^{ème} classe
De l'ével	GUENIN	1 classe	3 ^{ème} classe
S BOURQUIN	JOSELIN	1 classe	12 ^{ème} classe ordinaire
Jean de la FONTAINE	LA GACILLY	1 classe	7 ^{ème} classe
G BRASSENS	LANGUIDIC	1 classe	3 ^{ème} classe bilingue
JL ETIENNE	LE BONO	1 classe	Classe application maternelle
LE METAYER	LE SOURN	1 classe	6 ^{ème} classe
Du PONT ROBIN	LIGNOL	1 classe	3 ^{ème} classe
La marelle	PEILLAC	1 classe	4 ^{ème} classe monolingue
JE LABOUREUR	PENESTIN	1 classe	3 ^{ème} classe
Groez Ven	PLOEMEL	1 classe	3 ^{ème} classe bilingue
Anita CONTI	ST AVE	1 classe	10 ^{ème} classe
Arc en ciel	ST DOLAY	1 classe	7 ^{ème} classe
Victor HUGO	SURZUR	1 classe	9 ^{ème} classe ordinaire
Jacques PREVERT	VANNES	1 classe	10 ^{ème} classe
CALMETTE	VANNES	1 classe	Classe application élémentaire

➤ **B.-I** Fermetures de demi-postes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	Postes concernées
E.M RENAUDEAU	ALLAIRE	0.50 poste	bilingue
	ST CARADEC TREGOMEL	0.50 poste	

➤ **C.-I** Fermetures de décharges en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures
E.M RENAUDEAU	ALLAIRE	Fermeture d'un tiers de décharge de direction
J.ROLLO	AURAY	Fermeture d'un tiers de décharge de maître formateur maternelle
JL ETIENNE	LE BONO	Fermeture d'un tiers de décharge de maitre formateur maternelle
JL ETIENNE	LE BONO	Fermeture d'un tiers de décharge de maitre formateur élémentaire
Beaupré - Lalande	VANNES	Fermeture du quart de décharge de direction
CALMETTE	VANNES	Fermeture d'un tiers de décharge de maître formateur élémentaire

➤ **E.-I** Ouvertures de classes en écoles maternelles :

Noms	Communes	Mesures	classes concernées
Pierre THOMAS	PONT-SCORFF	2ème classe	Bilingue

➤ **E.-II** Ouvertures de classes en écoles primaires :

Noms	Communes	Mesures	classes concernées
E.M RENAUDEAU	ALLAIRE	1 classe	8 ^{ème} classe monolingue
J.ROLLO	AURAY	1 classe	1 ^{ère} classe bilingue (fermeture classe application)
La feuillaion	BUBRY	1 classe	5 ^{ème} classe
Les lutins	CAMORS	1 classe	7 ^{ème} classe
Catherine DESCARTES	ELVEN	1 classe	12 ^{ème} classe
	GROIX	1 classe	4 ^{ème} classe
Jean MACE	HENNEBONT	1 classe	9 ^{ème} classe monolingue
Suzanne BOURQUIN	JOSELIN	1 classe	12 ^{ème} classe
Suzanne BOURQUIN	JOSELIN	1 classe	1 ^{ère} classe application
JL ETIENNE	LE BONO	1 classe	8 ^{ème} classe ordinaire (fermeture classe application)
Les aigrettes	NOSTANG	1 classe	6 ^{ème} classe
Groez Ven	PLOEMEL	1 classe	3 ^{ème} classe bilingue (application)
	REGUINY	1 classe	4 ^{ème} classe
P.E VICTOR	RIANTEC	1 classe	10 ^{ème} classe
	ST CARADEC TREGOMEL	1 classe	2 ^{ème} classe
Les 9 écluses	ST GERAND	1 classe	3 ^{ème} classe
Victor HUGO	SURZUR	1 classe	1 ^{ère} classe application
Beaupré lalande	VANNES	1 classe	8 ^{ème} classe
CALMETTE	VANNES	1 classe	9 ^{ème} classe ordinaire (fermeture classe application)

➤ **F-I Ouvertures de demi-postes en écoles maternelles :**

Noms	Communes	Postes concernés
Kerentrech	LORIENT	0.50 poste monolingue
Lanveur	LORIENT	0.50 poste monolingue
JOLIOT CURIE	QUEVEN	0.50 poste monolingue

➤ **F-II Ouvertures de demi-postes en écoles primaires :**

Noms	Communes	Postes concernés
G.BRASSENS	LANGUIDIC	0.50 poste bilingue
Le menez	LARMOR-PLAGE	0.50 poste monolingue
	SAINT AIGNAN	0.50 poste
Jean ROSTAND	ST NOLFF	0.50 poste

➤ **G-I Ouvertures de décharges en écoles primaires :**

Noms	Communes	Mesures
E.M RENAUDEAU	ALLAIRE	Ouverture d'une demi-décharge de direction
Pont douar	BRECH	Ouverture d'un tiers de décharge maître formateur maternelle
	GROIX	Ouverture d'un quart de décharge de direction
J.BOURQUIN	JOSSELIN	Ouverture d'un tiers de décharge maître formateur maternelle
Groez Ven	PLOEMEL	Ouverture d'un tiers de décharge de maître formateur élémentaire
	REGUINY	Ouverture d'un quart de décharge de direction
V.HUGO	SURZUR	Ouverture d'un tiers de décharge de maître formateur élémentaire
Beaupré - Ialande	VANNES	Ouverture d'un tiers de décharge de direction